

Communauté de Communes de la Vallée d'Auge

Château du Breuil - 14270 MEZIDON-CANON - Tél. : 02 31 20 01 96 - Fax : 02.31.41.66.36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE D'AUGE

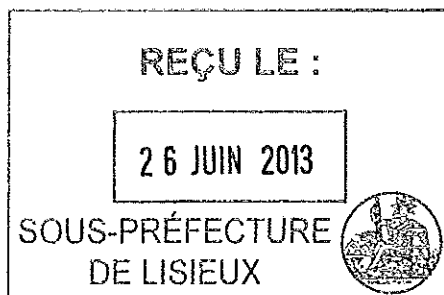
L'An 2013, le 24 juin à 20 H 30, les membres du conseil communautaire de la Vallée d'Auge, convoqués individuellement par lettre en date du 18 juin 2013, se sont réunis à la maison des associations à Mézidon Canon. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Madame Régine MICHEL est élue secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Mesdames et Messieurs Jean-Pierre PERTHUIS, Louis DEWULF (*Les Authieux Papion*), Jacques PARMENTIER, Jacques CHRETIEN, Gérard LOUIS (*Biéville-Quétiéville*), Véronique LENROUILLY, Jean-François DIVERT (*Bissières*), Laurent DECLERCK, Jean-Pierre QUILLET, Guy FRIGOUT (*Condé sur Ifs*), Michèle BEROUNSKY, Hubert LALLEMAND, Claude THOMASSE (*Crévecoeur en Auge*), Jean-Claude BEAUVISAGE (*Croissanville*), Joël DELOZIER, (*Lécaude*), Pierre BERTRAND, Daniel BESCOND, Fabrice DUJARDIN (*Magny la Campagne*), Alain GUILLOT, Jacques LEBOURGEOIS (*Magny le Freule*), Régine MICHEL, Gérard GRODENT, Patrick VILAIRE, Jacques WASIELEWSKI (*Méry Corbon*), Laurette RIDEL, Jean-Claude RIGUIDEL, Michel GERVAIS, Pascal LEREVEREND, Caroline LESVENTES (*Le Mesnil Mauger*), François AUBEY, André DESVEAUX, Alain GALLET, Christelle MALHERBE, Marie-Laure MILOCHE, Christian ANNE, Alain DANDEVILLE, Catherine MOULIN, Serge PIQUOT, Roger RAULT, Claude SEIGNEURIE (*Mézidon-Canon*), Christiane CHARTIER (*Monteille*), Roger DESPRES, Christine CRUCHON (*Percy en Auge*), Marcel JAMES, Christiane DUVAL, Gérard VIEILLARD (*Saint Julien le Faucon*), Claude ETASSE (*St Loup de Fribois*), Jean-Claude LELAIZANT, Sylvie GUILLOTTE (*Vieux Fume*).

ABSENTS EXCUSES : Gérard VACQUEREL, Grégory DEPIERREPONT (*Castillon en Auge*), Emmanuelle COURPIED (*Condé sur Ifs*), Marie-Paule LEBOUCHER, Jack FONTAINE (*Coupesarte*), Céline ERROT, Christian SELLIER (*Croissanville*), Claude GERVAIS, Pascal GALLET (*Grandchamp le Château*), Nathalie TRUFFAUT (*Lécaude*), Pascale CRUCHON (*Magny la Campagne*), Annick DELASALLE, Jocelyne BENOIST, René MARIETTE (*Mézidon-Canon*), Claudine REQUIER (*Monteille*), Philippe MESLON (*St Loup de Fribois*), Philippe ROLLAND (*Vieux Fumé*).

Nombre de Conseillers : En exercice : 63 - Présents : 49 - Votants : 49



N° 24/06/13/ 55

PRESCRIPTION D'UN PLU COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les objectifs poursuivis par la communauté de communes de la Vallée d'Auge dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire, à savoir :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Vallée d'Auge se veut avant tout la construction d'un projet de territoire aspirant au développement harmonieux de l'espace communautaire. Se fondant sur les spécificités et les complémentarités locales, ce projet vise à la définition des orientations de développement de la communauté de communes à 10 - 15 ans, mais aussi au confortement des communes dans leur indispensable rôle de proximité.

Ainsi, afin de maintenir et continuer d'accueillir une population mixte tout en s'assurant de son bien-être sur le territoire, la communauté de communes de la Vallée d'Auge se donne notamment pour objectifs de :

- S'appuyer sur l'armature du territoire pour continuer de développer une offre de services répondant aux besoins de toutes les populations ;
- Favoriser le développement d'activités économiques innovantes, dynamiques et créatrices d'emploi sur le territoire ;
- Préserver les identités, les patrimoines et les savoir-faire locaux en cadrant l'évolution des paysages et de l'environnement ;
- Améliorer la mobilité dans un souci d'équité de l'accès aux commerces et services pour tous, en développant des infrastructures et des moyens de déplacements multimodaux et interconnectés.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés, Monsieur le Président expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme communautaire qui, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, couvrira l'intégralité de son territoire ;
2. Ouvre la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme communautaire.
Les moyens proposés au public pour s'informer, s'exprimer et engager un débat contradictoire seront a minima les suivants :
 - Affichage de la présente délibération dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - Articles dans la presse locale ;
 - Articles dans le bulletin communautaire ;
 - Mise à disposition du dossier au siège de la communauté de communes de la Vallée d'Auge ;
 - Exposition publique itinérante sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant l'arrêt de projet ;

- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, pendant toute la durée de la procédure, dans l'ensemble des mairies concernées et au siège de la communauté de communes, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Des réunions publiques ou ateliers ou tables rondes.

De plus, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.121-7 du même code, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

De même, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, le président du conseil régional de Basse-Normandie, le président du conseil général du Calvados et le président du Syndicat Mixte pour le SCOT Sud Pays d'Auge seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme. Il en sera de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et des maires des communes voisines.

Le président de la communauté de communes de la Vallée d'Auge pourra également recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

Conformément aux dispositions des articles R.123-18 et L.300-2 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

3. Décide que conformément aux dispositions de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sont désormais soumis à déclaration préalable sur tout le territoire communautaire.
4. Rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, à compter de la publication de la présente délibération.
5. Donne, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir au Président ou au Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer toute convention qui serait nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire ;
6. Sollicite l'Etat afin de bénéficier d'une compensation des dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU communautaire, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.123-6, L.123-8, L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Calvados ;
- Au président du Conseil Régional de Basse-Normandie ;
- Au président du Conseil Général du Calvados ;

- Au président du Syndicat Mixte pour le SCOT Sud Pays d'Auge ;
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Au représentant de la Chambre des Métiers ;
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, le président de la communauté de communes de la Vallée d'Auge informera également le Centre national de la propriété forestière des décisions prescrivant l'établissement du plan local d'urbanisme communautaire.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant au moins un mois au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de la Vallée d'Auge.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président

François AUBÉY



REÇU LE :

26 JUIN 2013

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

